

**NOUVEAUX
COÛTS
ADMISSIBLES**

S'y ajoutent de nouveaux coûts admissibles, tels que :

- mise à l'essai de produits par des organismes de normalisation à l'étranger aux fins de certification;
- frais juridiques liés aux ententes commerciales à l'étranger;
- étiquetage/conformité des étiquettes;
- le coût d'un billet d'avion international aller-retour en classe économique au Canada ou le coût de transport équivalent de personnel à l'étranger pour fins de formation;
- dépenses de démonstration;
- production d'une présentation vidéo, documentation ou dépliant conçu spécifiquement pour un marché cible;

Les requérants devront assumer tous les autres frais.

Souplesse

Des modifications pourront être apportées à la convention, à condition de respecter son objet original et d'avoir été soumises et approuvées par écrit avant d'être entreprises. Ceci s'applique entre autres aux changements apportés au plan de commercialisation original pour répondre à une évolution des conditions de marché.

**COÛTS NON
ADMISSIBLES**

Le PDME ne couvrira pas :

- le coût des produits (incluant les échantillons);
- les coûts normaux de transport des produits vers le marché cible, sauf pour la participation à une foire commerciale ou pour la démonstration de produits;
- le coût de traduction dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada;
- les salaires et les commissions;
- les coûts de préparation du plan de commercialisation international.
- les frais de représentation et de réception;
- les frais de séjour (hôtel et repas);